**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE**
**SAINT BENOIT DES ONDES**

Département
d'Ille-et-Vilaine

| | |
|---|---|
| **ARRETE N°2026-101** | **Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public**<br>---------<br>24 rue du Bord de Mer |

Le Maire de Saint-Benoît-des-Ondes,

**Vu** la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
**Vu** le Code de la route ;
**Vu** le Code de la voirie routière ;
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
**Vu** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;
**Vu** la demande en date du 28/07/2026, présentée par **l'entreprise Alain LECHARPENTIER**, domiciliée 29 rue des Tourailles 35120 HIREL, qui souhaite déposer une benne de 4 m et stationner un camion de chantier sur le trottoir devant les numéros 23 et 24 rue du Bord de Mer ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons afin de permettre le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité publique.

## ARRETE

- **Article 1 : Du jeudi 30 juillet 2026 au vendredi 7 août 2026 inclus, l'entreprise Alain LECHARPENTIER**, est autorisée à occuper le domaine public vis-à-vis des numéros 23 et 24 rue du Bord de Mer.

- **Article 2 : L'entreprise Alain LECHARPENTIER**, est autorisée à apposer sur le trottoir une benne de chantier de 4 m et à stationner un camion de chantier.

  La benne et le camion **ne doivent pas être positionnés sur la bouche à clé et la bouche d'évacuation des eaux de pluies** situées vis-à-vis du n°24 rue du Bord de Mer.

- **Article 3** : Pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, la circulation des piétons est déviée par panneaux. Les usagers sont invités à se diriger vers l'avant de l'arrêt de bus.

- **Article 4** : La zone d'occupation du domaine public devra faire l'objet d'une protection de chantier afin qu'aucun projectile ne puisse atteindre les usagers de la voie publique. Le chantier doit être signalé par panneaux, de jour comme de nuit par des moyens lumineux, en amont et en aval de la zone d'occupation du domaine public.



19 rue du Bord de Mer – 35114 SAINT-BENOÎT-DES-ONDES
02.99.58.77.06 - mairie@ saint-benoit-des-ondes.fr

- **Article 5** : La signalisation de d'information, de restriction et de protection est conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété.

  **La signalisation mentionnée ci-dessus est à la charge et sous la seule responsabilité de l'entreprise Alain LECHARPENTIER.**

- **Article 6** : Un état des lieux contradictoire doit être réaliser avant la pose de la benne sur le trottoir et après son enlèvement. Pour cela l'entreprise Alain LECHARPENTIER prendra contact avec la mairie afin qu'un rendez-vous soit fixé.

  Sans état des lieux contradictoire réalisés avant et après la pose de la benne, toutes dégradations constatées après la fin du chantier seront facturées à **l'entreprise Alain LECHARPENTIER.**

- **Article 7** : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

- **Article 8** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie et sur les lieux de l'occupation de voirie.

- **Article 9** : **L'entreprise Alain LECHARPENTIER** doit communiquer tout changement de date d'intervention à la mairie, dans les plus brefs délais.

- **Article 10** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

  - Monsieur le Secrétaire général de la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
  - Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine,
  - Monsieur le Garde-champêtre territorial,
  - L'entreprise Alain LECHARPENTIER

**Saint-Benoît-des-Ondes, le 29 juillet 2026,**

**Le Maire,**

MAIRIE DE ST-BENOÎT-DES-ONDES (Ille et Vilaine)

**Bernadette LETANOUX.**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 – 35044 RENNES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification ou de l'affichage de la décision contestée.**



19 rue du Bord de Mer – 35114 SAINT-BENOÎT-DES-ONDES
02.99.58.77.06 - mairie@ saint-benoit-des-ondes.fr